

PIECES A COMMUNIQUER AVEC LA REQUETE

- dater et signer la requête en doubles exemplaires (document CERFA),
- fournir le timbre fiscal ([Acheter un timbre fiscal électronique pour engager une procédure judiciaire civile | Service Public](#))
- indiquer l'adresse ou la dernière adresse connue de l'autre parent (obligatoire),
- joindre la copie intégrale de l'acte de naissance du ou des enfants à charge ou mineurs avec mention de reconnaissance, celui-ci daté de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance),
- joindre la photocopie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur (en cas de requête simple) ou des demandeurs (en cas de requête conjointe),
- joindre la photocopie du livret de famille dans son intégralité,
- joindre la dernière décision rendue par le tribunal judiciaire,
- joindre la copie du jugement de divorce ou de séparation de corps et toutes les décisions antérieures intervenues,
- joindre toutes pièces justificatives des revenus et charges (des deux parents si requête conjointe)
 - le dernier avis d'imposition
 - les 3 derniers bulletins de salaire
 - les attestations CAF
 - les justificatifs de charges supplémentaires

Nous retourner l'entier dossier (requête en deux exemplaires et pièces) à l'adresse indiquée ci-dessus. Tout dossier incomplet sera renvoyé au demandeur, ce qui impliquera un délai de traitement plus long.

Il est rappelé, qu'en application de l'article 6-5, l'irrecevabilité est constatée d'office par le juge. La décision est rendue sans débat à moins que l'affaire ne soit déjà appelée à une audience ou que le juge estime nécessaire de recueillir les observations écrites du demandeur.

Le greffe